

SOMMAIRE**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT****DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****Direction des Routes**

- ARRÊTÉ DR n° 2026-00171-T** 1
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D39 du PR 5+0809 au PR 5+0860, sur le territoire de la commune de La Grande-Paroisse.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00195-T** 4
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D16 du PR 8+0605 au PR 9+0909 et D36a du PR 5+0800 au PR 6+0098, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Larchant.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00196-T** 8
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D137 du PR 16+0057 au PR 15+0050, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00197-T** 11
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D39a du PR 4 +0484 au PR 4+0351, sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00199-T** 13
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D92 du PR 4+0312 au PR 4+0442, D92 du PR 1+0869 au PR 3+0812, D58 du PR 20+0851 au PR 19+0414 et D69 du PR 5+0254 au PR 5+0308, sur le territoire des communes de Villemaréchal, Treuzy-Levelay et Nanteau-sur-Lunain.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00203-T** 22
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D344 du PR 1 +0327 au PR 2+0016 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Coupvray.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES****Direction des Ressources Humaines**

- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00045/DGAR/DRH** 25
Portant délégation de signature à Madame Gaëlle AUGUSTIN, Chargée de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00047/DGAR/DRH**..... 27
Portant délégation de signature à Monsieur Marcel EL BAKKAL, Cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe de la solidarité.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00048/DGAR/DRH	29
Portant délégation de signature à Monsieur Jamal DAALAOUI, Directeur du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00049/DGAR/DRH	31
Portant délégation de signature à Madame Dorine BRONNEC, Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00050/DGAR/DRH	33
Portant délégation de signature à Madame Priscillia FOUREL-TRIDIVIC, Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00051/DGAR/DRH	35
Portant délégation de signature à Madame Frédérique LE SENEAL, Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00052/DGAR/DRH	37
Portant délégation de signature à Madame Carole VITALI, Directrice de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00053/DGAR/DRH	40
Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00055/DGAR/DRH	43
Portant délégation de signature à Madame Jennifer KAMMOUN, Cheffe du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00056/DGAR/DRH	45
Portant délégation de signature à Monsieur Hicham JAADOUNI, Chef du service réseaux et sécurité de la sous-direction Infrastructures, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00057/DGAR/DRH	47
Portant délégation de signature à Madame Nathalie ITOUA, Gestionnaire administratif de protection de l'enfance au service de la protection de l'enfance, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ n° 2026/026/DGAS/DPMIPS	49
Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la crèche collective « Maison de l'enfance » à Fontainebleau.	

ARRÊTÉ n° 2026/027/DGAS/DPMIPS	51
Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la petite crèche collective « LPCR SERRIS » à Serris.	
ARRÊTÉ n° 2026/028/DGAS/DPMIPS	53
Portant modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la crèche multi-accueil collectif et familial « Ô Soleil » à Thorigny-sur-Marne.	
ARRÊTÉ n° 2026/029/DGAS/DPMIPS	55
Portant modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction de la micro-crèche « Les poupons d'Or » à Mareuil-les-Meaux.	
ARRÊTÉ n° 2026/030/DGAS/DPMIPS	57
Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la petite crèche collective du Pays de l'Ourcq à Ocquerre.	

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00171-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D39 du PR 5+0809 au PR 5+0860, sur le territoire de la commune de La Grande-Paroisse.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-30,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Grande-Paroisse,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Montereau-Fault-Yonne,

VU la demande de l'organisateur USGP Foulée paroissienne,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant quela course à pied trail nature intitulée "Foulée Paroissienne Trail du Coteau" sur le territoire de la commune de La Grande-Paroisse nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D39 du PR 5+0809 au PR 5+0860, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 31 mai 2026, à partir de 8h00 à 13h00 et jusqu'à la fin de Course à pied trail nature, intitulée "Foulée Paroissienne trail du Coteau", la circulation est réglementée sur la D39 du PR 5+0809 au PR 5+0860 sur le territoire de la commune de La Grande-Paroisse.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code

de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- l'ordre des priorités peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la manifestation, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route,
- la présence de signaleurs fixes ou mobiles est obligatoire,
- les forces de l'ordre peuvent être présentes à certains endroits dangereux.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur USGP Foulée paroissienne représentée par Monsieur Jean René LABADILLE, joignable au 06 42 66 36 72.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D39.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de La Grande-Paroisse,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'association chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 22 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00195-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D16 du PR 8+0605 au PR 9+0909 et D36a du PR 5+0800 au PR 6+0098, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Larchant.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Larchant,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chevrainvilliers,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Garentreville,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rumont,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Burcy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fromont,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Boissy-aux-Cailles,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Buthiers,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine en date du 12/05/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Amponville en date du 06/05/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Guercheville en date du 11/05/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Chapelle-la-Reine en date du 06/05/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur les D16 du PR 8+0605

au PR 9+0909 et D36a du PR 5+0800 au PR 6+0098 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Larchant, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 27 mai 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D16 du PR 8+0605 au PR 9+0909 et D36a du PR 5+0800 au PR 6+0098 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Larchant.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur les D16 et D36a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D52, D98, D103, D16a1 et D152.

Article 4

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D36, D103d et D4.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Moret/Veneux, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D16 et D36a.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Larchant,
- le Maire de la commune de Chevrainvilliers,
- le Maire de la commune de Garentreville,
- le Maire de la commune de Rumont,
- le Maire de la commune de Burcy,
- le Maire de la commune de Fromont,
- le Maire de la commune de Boissy-aux-Cailles,
- le Maire de la commune de Buthiers,

- le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine,
- le Maire de la commune de Amponville,
- le Maire de la commune de Guercheville,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

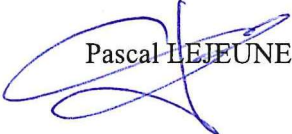
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

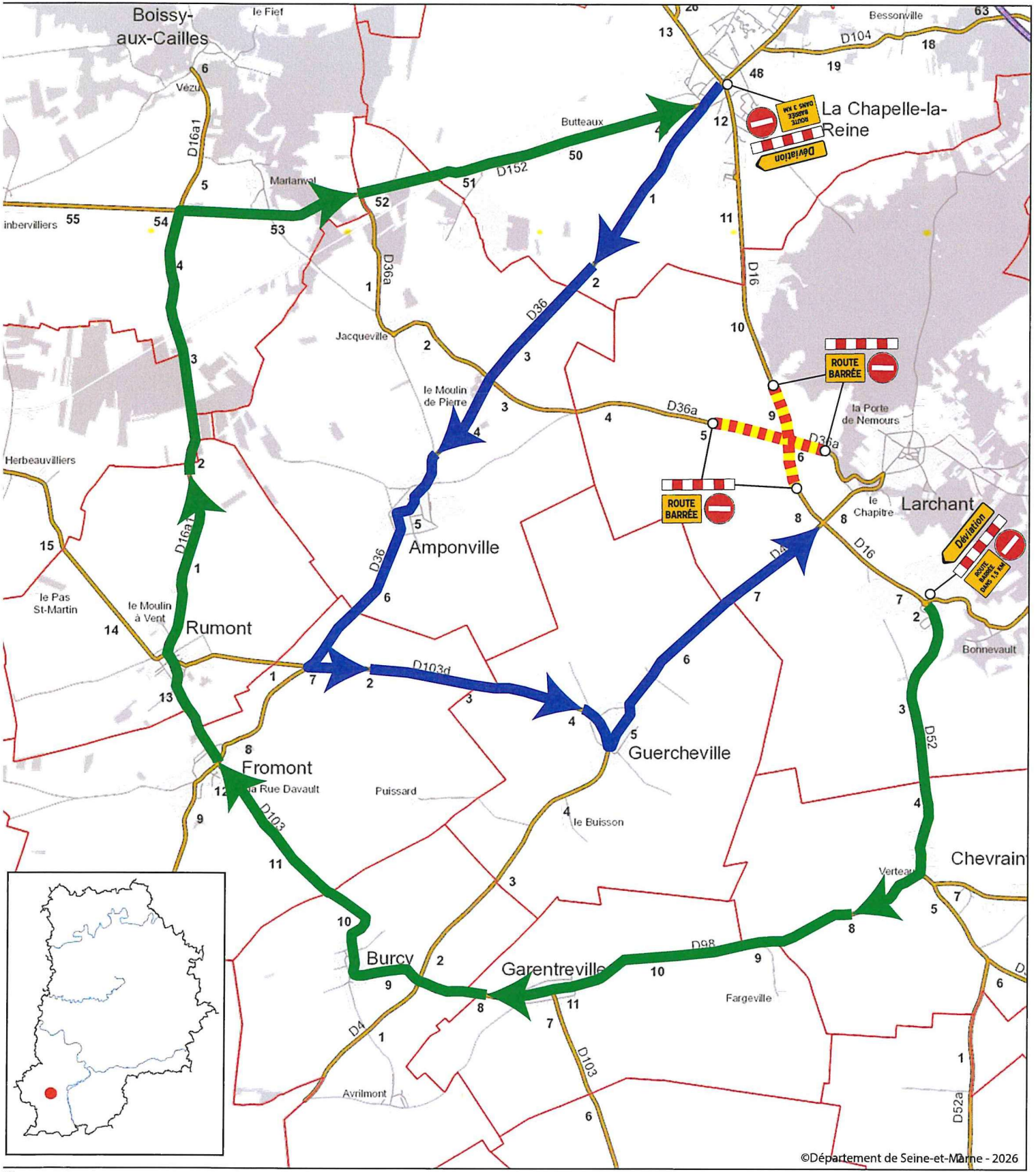
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 21 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 21/04/2026
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
 ©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018

©Département de Seine-et-Marne - 2026
 0 0,25 0,5 0,75 1 km

- Déviation PL sens 1
- Déviation PL sens 2
- Section en travaux
- Routes départementales
- Limites communales

2026
23

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00196-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D137 du PR 16+0057 au PR 15+0050, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que l'inauguration de la CVCB sur la D137 du PR 16+0057 au PR 15+0050, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessite de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Le 30 mai 2026, la circulation est réglementée sur la D137 du PR 16+0057 au PR 15+0050, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 12h00 sur la D137. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par l'ARD de Moret/Veneux, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D137.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

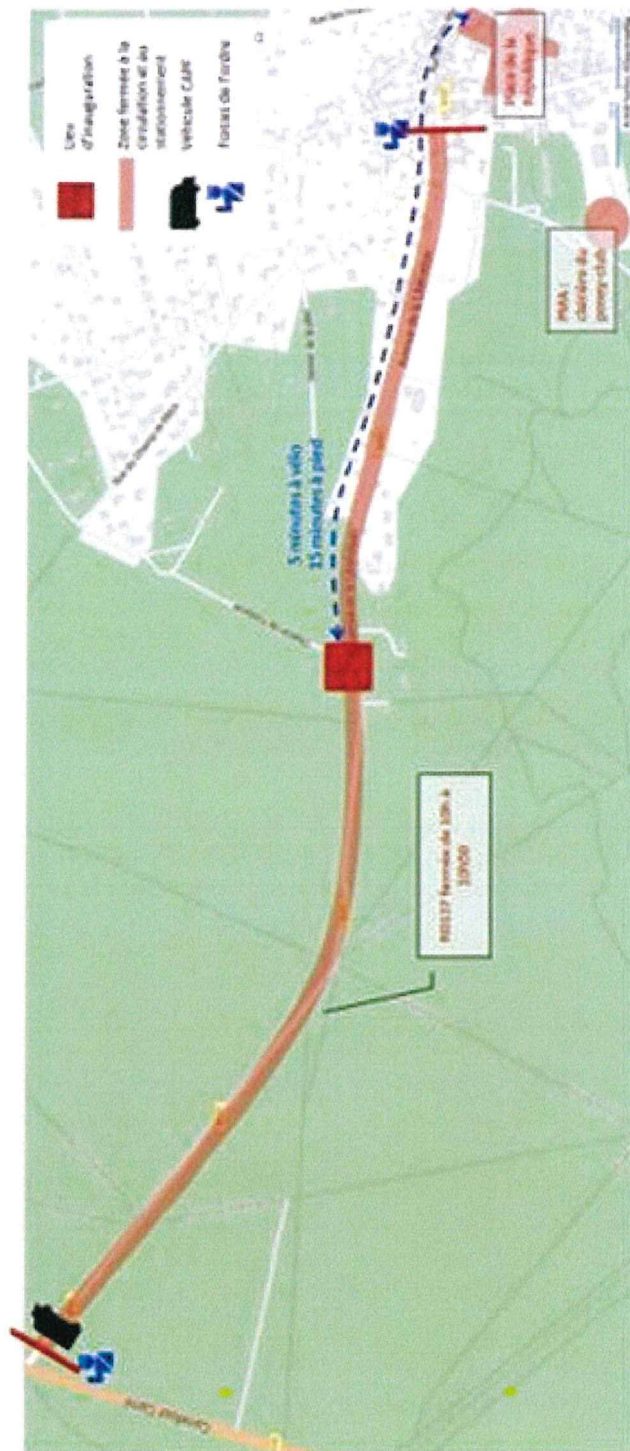
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 20 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE



Annexe 3 – Plan de l'inauguration RD137 et PMA



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00197-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D39a du PR 4+0484 au PR 4+0351), sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,

Vu la demande de l'association organisatrice USGP Foulée Paroissienne,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que la manifestation sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D39a du PR 4+0484 au PR 4+0351, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 31 mai 2026, à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la course (envisagée à 13h00) la circulation est réglementée sur la D39a du PR 4+0484 au PR 4+0351, sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite dans le sens opposé des courses, sur la route :

D39a du PR 4+0484 au PR 4+0351

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'association organisatrice USGP Foulée Paroissienne représentée par Monsieur Jean René LABADILLE, joignable au 06 42 66 36 72.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D39a.

Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Responsable de l'association chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

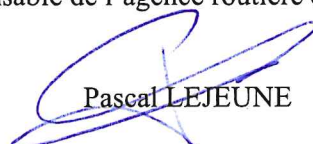
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 21 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00199-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D92 du PR 4+0312 au PR 4+0442, D92 du PR 1+0869 au PR 3+0812, D58 du PR 20+0851 au PR 19+0414 et D69 du PR 5+0254 au PR 5+0308, sur le territoire des communes de Villemaréchal, Treuzy-Levelay et Nanteau-sur-Lunain.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villemaréchal en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Treuzy-Levelay,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nanteau-sur-Lunain en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villemer,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux,

Vu la demande de l'organisateur Vélo Club de Saint-Mammès,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulée "Prix du VC Saint-Mammès/Prix du CM Aubervilliers" sur le territoire des communes de Villemaréchal, Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain et Villemer nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D92 du PR 4+0312 au PR 4+0442, D92 du PR 1+0869 au PR 3+0812, D58 du PR 20+0851 au PR 19+0414 et D69 du PR 5+0254 au PR 5+0308, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 23 mai 2026, à partir de 13h00 et jusqu'à la dernière course (envisagée à 18h30), la circulation est réglementée sur les D92 du PR 4+0312 au PR 4+0442, D92 du PR 1+0869 au PR 3+0812, D58 du

PR 20+0851 au PR 19+0414 et D69 du PR 5+0254 au PR 5+0308, sur le territoire des communes de Villemaréchal, Treuzy-Levelay et Nanteau-sur-Lunain.

Article 2

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Un sens interdit est institué.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D69, D92, D92a, D136, D403, D148 et D218.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'association organisatrice Vélo Club de Saint-Mammès représentée par Monsieur TARDIVEAU Daniel, joignable au 06.47.68.67.52.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D92, D58 et D69.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Villemaréchal,
- le Maire de la commune de Treuzy-Levelay,
- le Maire de la commune de Nanteau-sur-Lunain,
- le Maire de la commune de Villemer,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Responsable de l'association chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

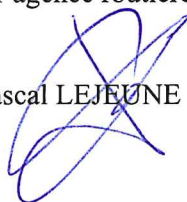
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 21 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE



Mr Daniel Tardiveau 15 Grande Rue 77670 La Celle sur Seine
 tél : 06 47 68 67 52 / mail : daniel.tardiveau@wanadoo.fr

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

- * lieu : **VILLEMARECHAL (77)**
 - * date : **samedi 23 Mai 2026**
 - * organisateurs : **V. C. Saint-Mammès et C. M. Aubervilliers 93**
 - * type d'épreuve : **FFC séries Access 1, 2, 3, 4 et Open 1, 2, 3, Access 1**
 - * parcours : **Villemaréchal - C11 - château d'eau - à gauche rue Chochi - à gauche D92 - Levelay - à gauche D58 - à gauche D69 - Nanteau sur Lunain - Saint-Liesnes - D69 - à gauche C2 - Les Ortures - C11 - Villemaréchal**
circuit de 11,2 kilomètres
 - * dossards : **sous les préaux de l'école de Villemaréchal**
 - * départ : **rue de la fontaine (D92) à Villemaréchal**
 - * arrivée : **sur la C11, 300 mètres avant le château d'eau de Villemaréchal**
- | | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| * catégorie Access 1 : | 7 tours = 78,4 kms | départ 13 h 00 mn |
| * catégorie Access 2 : | 6 tours = 67,2 kms | départ 13 h 02 mn |
| * catégorie Access 3 : | 6 tours = 67,2 kms | départ 13 h 04 mn |
| * catégorie Access 4 : | 5 tours = 56,0 kms | départ 13 h 06 mn |
| * catégorie Open 1 et 2 : | 8 tours = 89,6 kms | départ 15 h 30 mn |
| * catégorie Open 3, Access 1 : | 7 tours = 78,4 kms | départ 15 h 32 mn |



annexe 1 : Itinéraire détaillé

Compléter le tableau ci-dessous ou fournir un document qui doit comporter obligatoirement les rubriques suivantes :

- le kilométrage, les départements traversés, les communes traversées, les rues/routes... empruntées, les horaires de passage et les dangers, le positionnement des signaleurs s'ils ne sont pas indiqués sur le plan.

Kilométrage	Itinéraire détaillé	Course à xx km/h (horaire de passage)	Danger signalé par un drapeau jaune (ex : dos d'âne, rétrécissement de chaussée, descente dangereuse, etc...)	Passage à niveau	Nombre de signaleur au carrefour (information à indiquer sur ce document ou sur un plan détaillé)
	département de départ				
	Commune de départ				
	Lieu du départ fictif	xxhxx			
	Itinéraire fictif	Xxhxx			
	Commune du départ réel	Xxhxx			
	Localisation du départ réel	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Carrefour...	Xxhxx			
		1er départs	2ème départs		
0	Ligne d'arrivée 300 mètres avant le château d'eau de Villemaréchal				
0,3	Villemaréchal intersection château d'eau	13 h 00	15 h 30		2
0,7	Villemaréchal sortie rue Chochi sur D92	13 h 01	15 h 31	départ réel	1
1,7	Villemaréchal sortie C8 sur D92	13 h 03	15 h 33		1
3,8	Levelay sortie rue des sycomores sur D92	13 h 06	15 h 36		1
4,5	Levelay sortie rue creuse sur D92	13 h 06	15 h 36		1
4,8	Levelay sortie rue de la vigne aux vieux sur D92	13 h 07	15 h 37		1
5,1	intersection D92 / D58	13 h 08	15 h 38		2
5,6	Levelay sortie rue de la vigne aux vieux et route de Launoy sur D58	13 h 09	15 h 39		2
7,1	intersection D58/D69	13 h 10	15 h 40		2
8,1	Nanteau sortie rue du prieuré sur D69	13 h 12	15 h 42		1
8,4	Nanteau intersection D69 / rue de Villemaréchal	13 h 13	15 h 43		1
8,9	Les Ortues sortie rue des réservoirs sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1
9,0	Les Ortues sortie rue du vieux puits sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1
9,1	Les Ortues sortie rue du champs Goget sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

- * lieu : **VILLEMARECHAL (77)**
 - * date : **samedi 23 Mai 2026**
 - * organisateurs : **V. C. Saint-Mammès et C. M. Aubervilliers 93**
 - * type d'épreuve : **FFC séries Access 1, 2, 3, 4 et Open 1, 2, 3, Access 1**
 - * parcours : **Villemaréchal - C11 - château d'eau - à gauche rue Chochi - à gauche D92 - Levelay - à gauche D58 - à gauche D69 - Nanteau sur Lunain - Saint-Liesnes - D69 - à gauche C2 - Les Ortues - C11 - Villemaréchal**
circuit de 11,2 kilomètres
 - * dossards : **sous les préaux de l'école de Villemaréchal**
 - * départ : **rue de la fontaine (D92) à Villemaréchal**
 - * arrivée : **sur la C11, 300 mètres avant le château d'eau de Villemaréchal**
- | | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| * catégorie Access 1 : | 7 tours = 78,4 kms | départ 13 h 00 mn |
| * catégorie Access 2 : | 6 tours = 67,2 kms | départ 13 h 02 mn |
| * catégorie Access 3 : | 6 tours = 67,2 kms | départ 13 h 04 mn |
| * catégorie Access 4 : | 5 tours = 56,0 kms | départ 13 h 06 mn |
| * catégorie Open 1 et 2 : | 8 tours = 89,6 kms | départ 15 h 30 mn |
| * catégorie Open 3, Access 1 : | 7 tours = 78,4 kms | départ 15 h 32 mn |



annexe 1 : Itinéraire détaillé

Compléter le tableau ci-dessous ou fournir un document qui doit comporter obligatoirement les rubriques suivantes :

- le kilométrage, les départements traversés, les communes traversées, les rues/routes... empruntées, les horaires de passage et les dangers, le positionnement des signaleurs s'ils ne sont pas indiqués sur le plan.

Kilométrage	Itinéraire détaillé	Course à xx km/h (horaire de passage)	Danger signalé par un drapeau jaune (ex : dos d'âne, rétrécissement de chaussée, descente dangereuse, etc...)	Passage à niveau	Nombre de signaleur au carrefour (information à indiquer sur ce document ou sur un plan détaillé)
	département de départ				
	Commune de départ				
	Lieu du départ fictif	Xxhxx			
	Itinéraire fictif	Xxhxx			
	Commune du départ réel	Xxhxx			
	Localisation du départ réel	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Carrefour...	Xxhxx			
		1er départs	2ème départs		
0	Ligne d'arrivée 300 mètres avant le château d'eau de Villemaréchal				
0,3	Villemaréchal intersection château d'eau	13 h 00	15 h 30		2
0,7	Villemaréchal sortie rue Chochi sur D92	13 h 01	15 h 31	départ réel	1
1,7	Villemaréchal sortie C8 sur D92	13 h 03	15 h 33		1
3,8	Levelay sortie rue des sycomores sur D92	13 h 06	15 h 36		1
4,5	Levelay sortie rue creuse sur D92	13 h 06	15 h 36		1
4,8	Levelay sortie rue de la vigne aux vieux sur D92	13 h 07	15 h 37		1
5,1	intersection D92 / D58	13 h 08	15 h 38		2
5,6	Levelay sortie rue de la vigne aux vieux et route de Launoy sur D58	13 h 09	15 h 39		2
7,1	intersection D58/D69	13 h 10	15 h 40		2
8,1	Nanteau sortie rue du prieuré sur D69	13 h 12	15 h 42		1
8,4	Nanteau intersection D69 / rue de Villemaréchal	13 h 13	15 h 43		1
8,9	Les Ortures sortie rue des réservoirs sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1
9,0	Les Ortures sortie rue du vieux puits sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1
9,1	Les Ortures sortie rue du champs Goget sur rue de Villemaréchal	13 h 15	15 h 45		1

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00203-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D344 du PR 1+0327 au PR 2+0016 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Coupvray.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE en date du 19/05/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que l'accès au chantier sur la D344 au PR 1+0500 dans le sens croissant de circulation, sur le territoire de la commune de Coupvray, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 20 mai 2026 et jusqu'au 28 avril 2028 inclus, la circulation est réglementée sur la D344 du PR 1+0327 au PR 2+0016 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Coupvray.

Article 2

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, en permanence.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du PR 1+0319 au PR 1+0874 dans le sens croissant et du PR 1+0997 au PR 1+0490 dans le sens décroissant.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société BOUYGUES représentée par Monsieur Alexandre PRADO, joignable au 07 82 05

81 69.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D344.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 19/05/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Claire BONNIN



Direction Chussy :

A 100m environ après l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau B33 50km/h

Direction Chussy :

A 40m environ de l'entrée du chantier sur un totem existant comprenant un panneau B2a, ajout d'un panneau indiquant que pour accéder au chantier, il faut aller faire demi-tour au rond-point

Direction Chussy :

A 50m environ de l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau AK14 équipé d'un panonceau "sortie de chantier"

Direction Chussy :

A 300m environ de l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau B14 50km/h et un panneau AK5

Direction Magny-le-Hongre :

A 50m environ de l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau AK14 équipé d'un panonceau "sortie de chantier"

Direction Magny-le-Hongre :

A 300m environ de l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau B14 50km/h et un panneau AK5

Direction Magny-le-Hongre :

A 100m environ après l'entrée du chantier, ajout d'un totem comprenant un panneau B33 50km/h



SORTIE DE CHANTIER



SORTIE DE CHANTIER



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00045/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gaëlle AUGUSTIN,
Chargée de mission territoire au service des actions et du management de proximité,
à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges,
de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-05104 du 21/04/2026 portant nomination par voie de mutation de Madame Gaëlle AUGUSTIN, chargée de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

CONSIDERANT que Madame Gaëlle AUGUSTIN exerce les fonctions de chargée de mission territoire, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gaëlle AUGUSTIN, chargée de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de dialogue de gestion avec les collèges et le management des agents départementaux des collèges,
- constatations de service fait.

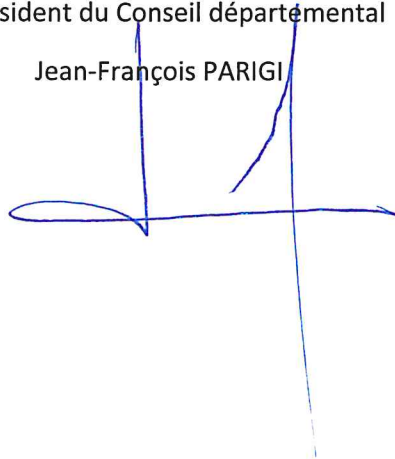
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00045-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **18 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00047/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Marcel EL BAKKAL,
Cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
de la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-00136 en date du 25/08/2022 portant délégation de signature à Monsieur Marcel EL BAKKAL, chargé de mission territoire au service des actions et du management de proximité, à la sous-direction du pilotage des actions dans les collèges, de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales ;

VU l'arrêté DRH n°2026-04945 du 20/04/2026 portant changement d'affectation et de fonctions de Monsieur Marcel EL BAKKAL, cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Monsieur Marcel EL BAKKAL en qualité de cadre volant ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marcel EL BAKKAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marcel EL BAKKAL, cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tel que défini dans la fiche de poste, tous les actes suivants pour l'ensemble des services pour lesquels il est susceptible d'assurer l'intérim y compris de la direction :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale, d'aide sociale à l'enfance, de l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00047-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- décisions relatives à toutes les dépenses d’entretien, d’éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l’aide sociale à l’enfance,
- En cas d’intérim du service ASE : projet pour l’enfant

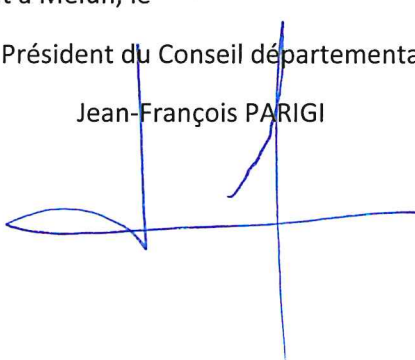
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Tony COURRIVAULT, directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Monsieur Marcel EL BAKKAL, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l’effet de signer les actes listés dans l’arrêté de délégation de signature du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l’arrêté DRH n°2022-00136 en date du 25/08/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 18 MAI 2026
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : _____ Signature de l’agent : _____

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00048/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Jamal DAALAOUI,
Directeur du service départemental d'accueil d'urgence
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-05215 du 22/04/2026 portant recrutement de Monsieur Jamal DAALAOUI, directeur du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que Monsieur Jamal DAALAOUI exerce les fonctions de directeur, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jamal DAALAOUI, directeur du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décisions, communications d'informations et de pièces relatives au service départemental d'accueil d'urgence,
- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail,
- mandats de dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00048-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l’assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats et conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s’y rapportant relatifs au service départemental d’accueil d’urgence,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leur montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- tout document nécessaire à l’élaboration et au mandatement de la paie,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

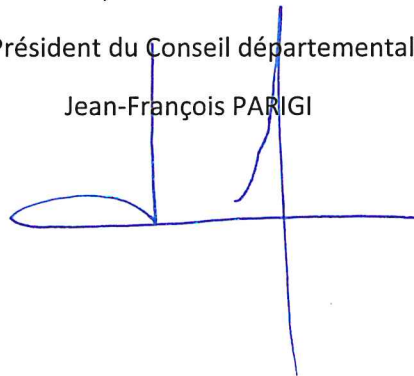
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

18 MAI 2026

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l’agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00049/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Dorine BRONNEC,
Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-00190 en date du 05/01/2023 portant délégation de signature à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe territorialisée du service d'accueil d'urgence, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, de la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19/12/2019 affectant Madame Dorine BRONNEC à la Maison de l'Enfance de Meaux au service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité en qualité de directrice adjointe ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Dorine BRONNEC, directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décisions, communications d'informations et de pièces relatives au service départemental d'accueil d'urgence,
- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00049-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- mandats de dépôt de plainte,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l’assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats et conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s’y rapportant relatifs au service départemental d’accueil d’urgence,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leur montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels soient leurs montants,
- tout document nécessaire à l’élaboration et au mandatement de la paie,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

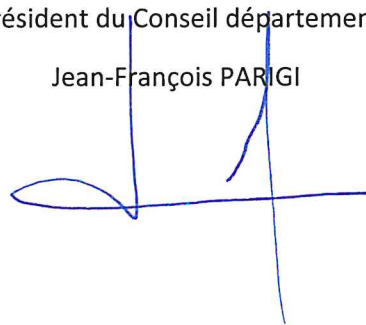
ARTICLE 2 : Les dispositions de l’arrêté DRH n°2022-00190 en date du 05/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **10 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l’agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00050/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Priscillia FOUREL-TRIDIVIC,
Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 29/01/2026 affectant Madame Priscillia FOUREL-TRIDIVIC à la Maison de l'Enfance de Rubelles au service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité en qualité de directrice adjointe ;

CONSIDERANT que Madame Priscillia FOUREL-TRIDIVIC exerce les fonctions de directrice adjointe, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Priscillia FOUREL-TRIDIVIC, directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décisions, communications d'informations et de pièces relatives au service départemental d'accueil d'urgence,
- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail,
- mandats de dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00050-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l’assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats et conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s’y rapportant relatifs au service départemental d’accueil d’urgence,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leur montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels soient leurs montants,
- tout document nécessaire à l’élaboration et au mandatement de la paie,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

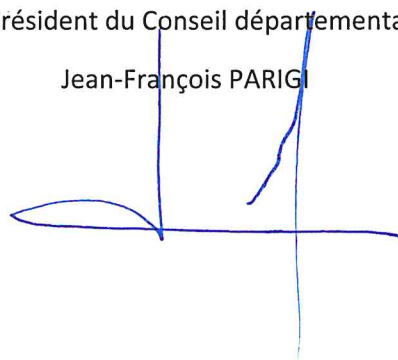
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

18 MAI 2026

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l’agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00051/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Frédérique LE SENEAL,
Directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat SDAUE n°2026/0349 en date du 25/03/26 portant recrutement de Madame Frédérique LE SENEAL en qualité de directrice adjointe contractuelle à la Maison de l'Enfance de Provins au service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité en qualité de directrice adjointe ;

CONSIDERANT que Madame Frédérique LE SENEAL exerce les fonctions de directrice adjointe, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Frédérique LE SENEAL, directrice adjointe du service départemental d'accueil d'urgence à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décisions, communications d'informations et de pièces relatives au service départemental d'accueil d'urgence,
- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail,
- mandats de dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00051-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

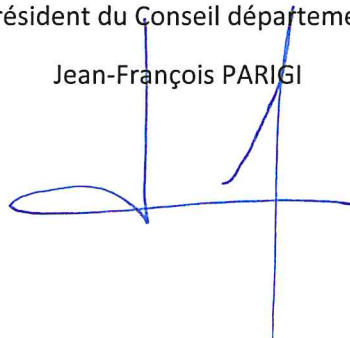
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant ne relevant pas du code de la commande publique, approuvés par l’assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats et conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s’y rapportant relatifs au service départemental d’accueil d’urgence,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leur montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- tout document nécessaire à l’élaboration et au mandatement de la paie,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **18 MAI 2026**
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : _____ Signature de l’agent : _____

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00052/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole VITALI,
Directrice de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00167 en date du 01/09/2025 portant délégation de signature à Madame Carole VITALI, directrice de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2019-7225 du 03/09/2019 portant nomination de Madame Carole VITALI, directrice de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Madame Carole VITALI, directrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole VITALI, directrice de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, relatives à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances, avis et décisions relatifs à la consultation des dossiers des assistants familiaux,
- correspondances et décisions relatives à la formation des assistants familiaux à l'exception de la formation continue des assistants familiaux mise en place par le CNFPT,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00052-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

- décisions relatives aux licenciements et aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'octroi et de refus de contrats jeunes majeurs, y compris les réponses aux recours administratifs préalables portant sur ces mêmes décisions,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- demandes, en qualité de représentant de l'autorité parentale, visant à la reconnaissance du statut de demandeur d'asile (réfugié, protection subsidiaire) des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance (signature du CERFA/dépôt de la demande devant l'OFPPRA),
- arrêtés portant admission et radiation des enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
- arrêtés portant attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant décision de mise en œuvre d'une action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux services et établissements sociaux et médico-sociaux, (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)
- arrêtés et décisions relatifs à l'adoption,
- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- tout document nécessaire à l'élaboration et au mandatement de la paie du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- mandats de dépôt de plainte,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux formations des assistants familiaux à l'exception de la formation continue mise en place par le CNFPT,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- projet pour l'enfant
- toutes démarches relatives à l'autorisation de sortie de territoire des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00167 en date du 01/09/2025 sont abrogées.

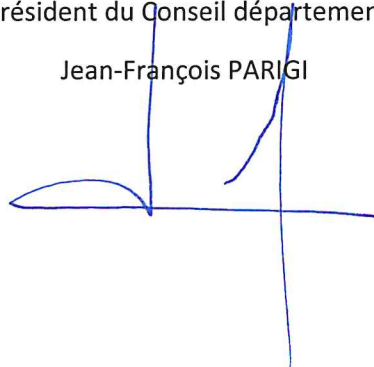
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

18 MAI 2026

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00053/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN,
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-00325 en date du 12/01/2026 portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU le contrat DRH n°2025-11065 du 09/10/2025 portant recrutement de Madame Valérie GUILLAUMIN, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Madame Valérie GUILLAUMIN, secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GUILLAUMIN, secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations, relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00053-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions et conventions en matière de stage et de formation à la Direction générale adjointe de la solidarité à l'exception de la formation continue des assistants familiaux mise en place par le CNFPT,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,

- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,

- arrêtés et décisions relatifs à l'adoption,

- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,

- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),

- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- document individuel de prise en charge (DIPC) ou contrat de séjour,
- rapports et notes éducatifs, projets de séjours extérieurs,
- décisions relatives aux congés de toute nature, aux jours ARTT et aux autorisations d'absences du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- attestations employeur, certificats de travail et attestations France Travail du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,
- tout document nécessaire à l'élaboration et au mandatement de la paie du personnel du service départemental d'accueil d'urgence,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 216 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00325 en date du 12/01/2026 sont abrogées.

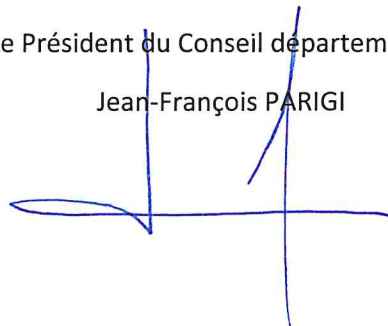
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

18 MAI 2026

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00055/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Jennifer KAMMOUN,
Cheffe du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2021-00323 du 02/07/2021 portant délégation de signature à Madame Jennifer KAMMOUN, responsable du pôle des personnes handicapées au service des prestations à la Direction de l'autonomie de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-05123 du 21/04/2026 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Jennifer KAMMOUN, cheffe du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Jennifer KAMMOUN en qualité de cheffe de service ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Jennifer KAMMOUN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Jennifer KAMMOUN, cheffe du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées,
- correspondances portant décision d'exercer un recours sur une succession contre les donateurs, les légataires, et en cas de retour à meilleure fortune,
- décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
- décisions de mises en demeure des obligés alimentaires, des conjoints,
- décisions d'inscriptions et de mainlevée d'hypothèques,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00055-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation personnalisée d'autonomie, à l'allocation compensatrice de tierce personne, à l'allocation compensatrice de frais professionnels,
- décisions d'attribution d'aide financière au titre de l'action sociale dans le cadre de la téléassistance départementale,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

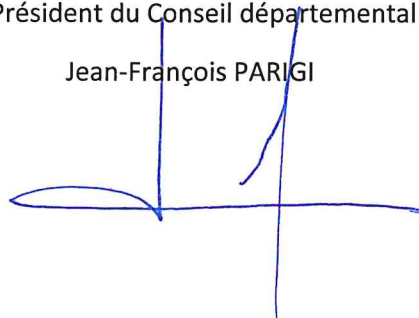
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2026-00012 en date du 31/03/2026 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **18 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00056/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Hicham JAADOUNI,
Chef du service réseaux et sécurité de la sous-direction Infrastructures,
à la direction des systèmes d'information et du numérique,
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2026-08235 du 27/04/2026 portant recrutement de Monsieur Hicham JAADOUNI chef du service réseaux et sécurité de la sous-direction Infrastructures, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que Monsieur Hicham JAADOUNI exerce les fonctions de chef de service, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hicham JAADOUNI, chef du service réseaux et sécurité de la sous-direction Infrastructures, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant l'administration des réseaux, la sécurité opérationnelle des infrastructures, et les solutions réseaux, télécoms, sécurité et supervision des services informatiques et numériques,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

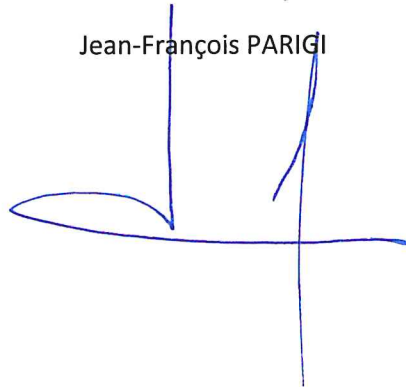
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00056-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 18 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00057/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie ITOUA,
Gestionnaire administratif de protection de l'enfance au service de la protection de l'enfance,
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2026-05213-A du 22/04/2026 portant recrutement de Madame Nathalie ITOUA, gestionnaire administratif de protection de l'enfance au service de la protection de l'enfance, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Nathalie ITOUA exerce les fonctions de gestionnaire administratif de protection de l'enfance, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie ITOUA, gestionnaire administratif de protection de l'enfance au service de la protection de l'enfance, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260518-AR-2026-00057-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

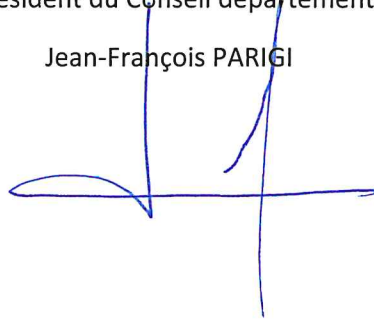
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

18 MAI 2026

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260520-2026AR026DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARRETE n° 2026/026/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la crèche collective « Maison de l'enfance » à Fontainebleau

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 08 avril 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 04 mai 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la part du CCAS de Fontainebleau, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Maison de l'enfance », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La crèche dénommée « Maison de l'enfance », située 6 rue Anne Marie Javouhey à Fontainebleau (77300) gérée par le CCAS de Fontainebleau, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **39 places** pour des enfants âgés de **2 mois et demi jusqu'à 3 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 318 m² ;
- un espace extérieur à 80 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 04 mai 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Fontainebleau, au CCAS de Fontainebleau, gestionnaire de la structure et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **19 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260520-2026AR027DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARRETE n° 2026/027/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la petite crèche collective « LPCR SERRIS » à Serris

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 30 mars 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 13 avril 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la part de la société SARL LPCR GROUPE, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « LPCR SERRIS », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La crèche dénommée « LPCR SERRIS », située 1 avenue Christian Doppler-Bâtiment Faraday à Serris (77700) gérée par la société SARL LPCR GROUPE, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **24 places** pour des enfants âgés de **2 mois et demi jusqu'à 3 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 338,72 m² ;
- un espace extérieur à 247 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

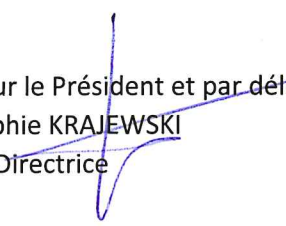
Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 13 avril 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Serris, à la société SARL LPCR GROUPE, gestionnaire de la structure et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 19 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260520-2026AR028DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARRETE n° 2026/028/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la crèche multi-accueil collectif et familial « Ô Soleil » à Thorigny-sur-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 24 février 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 13 avril 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la part de la commune de Thorigny-sur-Marne, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Ô Soleil », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La crèche collective et familiale « Ô Soleil », située 5 voie Christine et Jacques Truffart à Thorigny-sur-Marne (77400) gérée par la commune de Thorigny-sur-Marne, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **44 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à 3 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert et réparti ainsi qu'il suit :

- crèche familiale : **24 places**, ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 ;
- crèche collective : **20 places**, ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, sauf le mercredi.

Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 191,94 m² ;
- un espace extérieur à 177 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 13 avril 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Thorigny-sur-Marne et gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 19 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20260520-2026AR029DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026



ARRETE n° 2026/029/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction de la micro-crèche « Les poupons d'Or » à Mareuil-les-Meaux

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 07 avril 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 14 avril 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction de la part de la société SARL Les Poupons d'Or, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Les Poupons d'Or », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche dénommée « Les Poupons d'Or », située 12 allée des Acacias à Mareuil-les-Meaux (77100) gérée par la société SARL Les Poupons d'Or, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **10 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'auxiliaire puéricultrice et le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison des dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 63,94 m² ;
- un espace extérieur à 363 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par le tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 14 avril 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Mareuil-les-Meaux, à la société SARL Les Poupons d'Or, gestionnaire de la structure, et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 19 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260520-2026AR030DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARRETE n° 2026/030/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la petite crèche collective du Pays de l'Ourcq à Ocquerre

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 09 mars 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 24 avril 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la part de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Crèche du Pays de l'Ourcq », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La crèche dénommée « Crèche du Pays de l'Ourcq », située 1 avenue Louis Delahaye à Ocquerre (77440) gérée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **20 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 200 m² ;
- un espace extérieur au-dessus de 20 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 04 mai 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune d'Ocquerre, à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, gestionnaire de la structure et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 19 MAI 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun